



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale
Section affaires communales
Affaire suivie par Mme Claudine HERLANGE
☎ 03.21.90.80.18
✉ claudine.herlange@pas-de-calais.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par Mme Catherine SERGENT
☎ 03.21.21.21.73
✉ pref-institutions-locales@pas-de-calais.gouv.fr

lettre recommandée avec avis de réception

RECOURS GRACIEUX

A TRAITER
<i>Juridiction De Grasse</i>
POUR INFO



Le 23/11/2021

Montreuil-sur-Mer, le 28 OCT. 2021

RECU LE
13 - NOV. 2021
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

Le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

à

Monsieur le Maire d'Étaples-sur-Mer

Objet : Désaffectation, déclassement et cession de parcelles situées « Cité Bel Air » et Impasse du Général Tilly

Réf. : Délibérations n° 4 et 5 du 27 septembre 2021, télétransmises le 29 suivant
Ma lettre d'observations du 18 mars 2021

Par délibérations ci-dessus référencées, le conseil municipal a simultanément constaté la désaffectation, approuvé le déclassement et décidé de la cession, au profit de particuliers, des terrains suivants :

- Parcelle cadastrée AK 275, d'une surface de 80 m², sise Cité « Bel Air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert ;
- Parcelle cadastrée ZB 362, d'une surface de 59 m², sise rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de l'espace vert.

Ainsi que je vous le précisais dans mon recours gracieux du 18 mars 2021, la décision de vendre ne peut valablement être prise qu'une fois la décision de déclassement devenue exécutoire. Ces deux décisions ne peuvent pas être prises concomitamment.

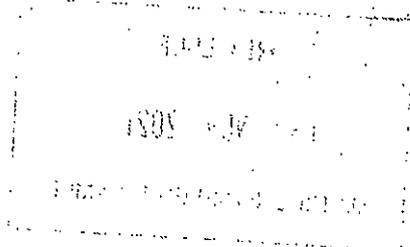
En conséquence, les délibérations n° 4 et 5 du 27 septembre 2021 sont irrégulières en tant que les parcelles dont il s'agit étaient inaliénables au moment où le conseil municipal a pris la décision de les vendre.

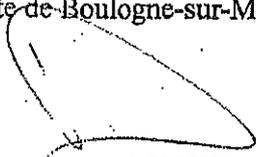
.../...



Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir inviter le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur les délibérations précitées. La présente lettre constitue un recours gracieux.

La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer par intérim,




Dominique CONSILLE